

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 14 JUIN 2016

## SUBVENTIONS ASSOCIATIVES

Bruno LEGROS, délégué aux associations, rappelle le contexte de la baisse des dotations de l'Etat et explique que chaque association a reçu un document à remplir demandant notamment le nombre d'adhérents, les publics visés, le compte rendu de la dernière assemblée ou encore l'état des comptes financiers.

L'examen des demandes des associations n'ayant pas rendu le document ou ne l'ayant pas rempli correctement sont repoussées au conseil municipal de septembre.

Parmi les dossiers examinés ce 14 juin, le conseil n'a pas retenu pour 2016 les demandes du Gardon marpentois (en raison de l'annulation du concours de Festi-kiosque), ni du Comité des Anciens (en raison notamment de l'importance des réserves financières qui permettent à l'association de fonctionner sans subvention actuellement),

Les Amis du Moulin, considérant leur situation financière bonne, n'ont pas souhaité demandé de subvention pour 2016.

Le conseil municipal a voté les subventions de 2500 € à MSL, 1000 € aux Bribeux, 150 € au Club MAJEUR, 200 € aux Cyclos, 500 € aux Archers, 150 € aux Joueurs de cartes, 6700 € au football-club, 150€ au comité de jumelage Maprent-Poliçan.

Les dossiers incomplets seront réexaminés en septembre.

## RESILIATION DE LA CONVENTION SUR L'INSTRUCTION DES DOCUMENTS D'URBANISME

Le maire explique que suite au désengagement de l'Etat qui instruisait les permis de construire, l'Agglomération a passé avec la commune une convention en juillet 2015 pour se substituer aux services de l'Etat.

Cette prestation est facturée à Marpent sur la base d'un forfait de 2700 € / an (1 € par habitant + 67 € par permis, soit de juillet 2015 à aujourd'hui 469 € (7 permis)... total de 3169 €, ce qui revient donc à 452 € par permis de construire.

Or, dorénavant, l'agglomération demande aux communes signataires d'installer un logiciel qu'elle leur fournit et de saisir toutes les données des permis, l'agglomération se réservant le travail d'analyse du permis.

Or, ce travail représente pour la commune un temps supplémentaire de traitement conséquent qui n'était pas prévu au départ dans la convention.

Le prix demandé par l'agglomération restant inchangé, le conseil municipal estime que les termes de la convention initiale ne sont plus respectés et informera l'agglomération de sa décision de résilier cette convention, à charge pour la commune d'assurer en interne l'instruction de ces permis.

## CHOIX DU PRESTATAIRE RESTAURATION SCOLAIRE

Mme Patricia VERPLAETSE, en charge des marchés publics, présente la consultation qui a été mise en œuvre dans le cadre du renouvellement du contrat arrivé à son terme.

Au vu des critères retenus par le cahier des charges, c'est la société API RESTAURATION qui est choisie à l'unanimité par le conseil.

### **DELEGATION AU MAIRE EN MATIERE DE MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**

Mme VERPLAETSE explique qu'il est souhaitable, pour ne pas réunir le conseil à chaque engagement de dépenses, de donner pouvoir au maire, en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords cadre pour un montant inférieur à 100 000 €uros lorsque les crédits sont inscrits au budget, et après validation du collège d'adjoints.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

### **ALSH - CENTRE DE LOISIRS : TARIFS ET CREATIONS DE POSTE D'ANIMATEURS**

Pour les Marpinioux, le conseil vote pour le mois de juillet (capacité 32 places) la création de 4 postes pour le mois de juillet majoré de 1 €uro les tarifs 2015 et fixe la participation des accompagnants à 7,20 € pour le cinéma O'Ciné, 23 € pour la visite de la ferme à Croix-Caluyau et à 11,50 € pour le déplacement à Aubigny-au-Bac.

Pour le Centre fonctionnant de septembre à juin (24 places), le conseil adopte la même majoration.

Pour le centre des 6-16 ans, toujours en juillet (capacité de 130 enfants), le conseil vote la création de 24 postes et majore les tarifs également d'un €uro.

Le conseil fixe les primes des animateurs à 15 € par nuit pour le camping, à 5 € par baignade pour les surveillants de baignade.

Les quatre animateurs bénévoles se verront attribuer un forfait de 20 € par semaine.

### **MISSION AMO POUR LE PROJET MAIRIE**

En raison de la complexité du projet, le maire suggère de se faire accompagner par une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

C'est le cabinet Thédrez, économiste de la construction, qui est choisi par le conseil pour un montant de 3000 € HT.

### **FONDS DE CONCOURS RUE DELMOTTE**

Après mise au point avec les représentants de l'agglomération, et notamment l'engagement de prendre en compte nos demandes concernant le ralentisseur de la rue Salengro, l'extrémité de la rue Delmotte et la rue A. Camus, le conseil vote à l'unanimité la part à charge de la commune pour la réfection des trottoirs la rue Delmotte, d'un montant de 15 172,63 €uros.

### **ARRET DU PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

Sur proposition du maire, le conseil vote à l'unanimité le projet de Programme Local de l'Habitat présenté par l'Agglomération.

## **VOYAGE EN ANGLETERRE COLLEGE DE GAULLE**

Mme Monique NICOL, adjointe aux écoles, informe les élus que la commune abrogera la subvention initialement votée pour le collège et remettra finalement des chèques CADHOC d'un montant de trente €uros à chaque collégien marpentois concerné.

## **REMPLACEMENT SUPPLEANT REGIE REPAS ET FETES**

Suite au départ de M. DZIELICKI, Stéphane DRIGUET devient régisseur suppléant.

## **AVENANT DE TRANSFERT AVEC LA SOCIETE PADE INGENIERIE**

Suite au rachat de l'entreprise FL Ingénierie, maître d'œuvre du lotissement « le Pré Fleuri », le conseil vote un avenant permettant à la société Pade Ingénierie de se substituer à FL Ingénierie.

## **CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE**

Sollicité par l'acheteur du logement de Promocil jouxtant la Roseraie pour créer une servitude de passage lui permettant d'accéder à son garage, le conseil donne son accord sous réserve au préalable d'interroger le service des hypothèques dans la mesure où le plan présenté par le notaire ne correspond pas avec la situation cadastrale.

## **TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE**

Après débat, les élus décident de majorer de 50 centimes les repas des enfants ne résidant pas sur la commune.